

Approuvé au CM du 12/10/2026

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2026
CURZON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 21/07/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – BOUNOLLEAU Christophe – LAMY Mireille – ANGUERAND Thierry – DESTOUCHES Morgane – BRARD MISSON Sandrine – PICOT Alexandra – DU JONCHAY François – PUAUD Philippe – MATHIEU Mireille – LECOCQ Jean Michel

Absents : -

Absents excusés : -

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : PUAUD Philippe

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- Institutions et vie politique
 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- Finances :
 - Décision modificative n° 1 du budget annexe lotissement
 - Demande de subvention de l'association des Parents d'Elèves suite à l'annulation de la kermesse du 27 juin 2026
- Points divers :
 - Ressources Humaines – Débat portant sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
 - Ecole – projet pédagogique Classe Dehors
 - La Joséphine

* * * * *

- Décisions du Maire
 - Signature de la convention SYDEV n° 2026.ECL.0660 relative à la rénovation du PL n° 001-021 (Place de l'Eglise) d'un montant de 751,00 € suite à la visite de juin 2026
 - Signature des conventions de participation aux charges de scolarité de la commune de Curzon pour l'accueil d'enfants résidents hors commune (Saint-Cyr-en-Talmonnais et Saint-Benoist-sur-Mer)

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Désigne Monsieur Philippe PUAUD pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance

POINT 3 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- De donner pouvoir à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU représentant titulaire, ou Monsieur Philippe PUAUD, représentant suppléant, de la commune de Curzon au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée

Générale du GIP Géo Vendée.

- Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

POINT 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20251215-02 relative à la réalisation d'un emprunt pour le lotissement Les Fradets,

Vu la délibération n° 20260202-01 relative au compte financier unique du budget principal 2025,

Vu la délibération n° 20260202-02 relative au compte financier unique du budget annexe lotissement Les Fradets 2025,

Vu la délibération n° 20260202-05 relative au budget principal 2026,

Vu la délibération n° 20260202-06 relative au budget annexe lotissement Les Fradets 2026,

Vu la décision du Maire n° 2026-01 en date du 10 février 2026 relative à la signature du contrat de prêt pour la réalisation d'un emprunt pour le lotissement Les Fradets,

Vu le contrat de prêt n° OS2160 du 2 mars 2026 pour la construction du lotissement Les Fradets,

Lors de l'élaboration et le vote du budget lotissement 2026, la commune de Curzon n'avait pas encore connaissance des modalités financières de l'emprunt effectué pour la construction du lotissement.

En effet, pour conclure le contrat de prêt avec le Crédit Agricole, la commune devait fournir toutes les délibérations des budgets 2026 et des comptes financiers uniques 2025 ; ainsi que tous les documents budgétaires correspondants. Ceux-ci ont été votés le 2 février 2026 et transmis le 10 février 2026 avec la décision du Maire.

Monsieur le Maire précise que le contrat de prêt n'a été reçu et signé que le 2 mars 2026 ; et l'échéancier que le 20 mars 2026. Nous aurions dû faire cette décision modificative n° 1 au budget annexe lotissement Les Fradets 2026 à ce moment-là mais avec les élections municipales et l'organisation réglementaire de début de mandat, cette décision modificative n'a pu être calée que ce jour.

De ce fait, il convient de modifier le budget annexe lotissement Les Fradets 2026 ; de la façon suivante :

- Intégrer les frais de dossier de l'emprunt d'un montant de 550 € sur la ligne d'imputation 627,
- Augmenter la ligne d'imputation 66111 – intérêts réglés à échéance qui était à 2 000 € pour un montant de 13 893,48 € suivant l'échéancier reçu le 20 mars 2026 :
 - Échéance au 10/06/2026 : 4 763,48 €
 - Échéance au 10/09/2026 : 4 565,00 €
 - Échéance au 10/12/2026 : 4 565,00 €
- Enlever la somme indiquée sur la ligne d'imputation 7015 – Ventes de terrains aménagés puisque les travaux ne commenceront que fin août 2026 pour une durée de 4 mois ; du fait de

l'interdiction d'effectuer les travaux dans le cadre de la protection des nidifications des oiseaux dans les haies du site ; il n'y aura donc pas de vente cette année,

- Equilibrer le budget avec les écritures d'ordres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, valide la décision modificative n° 1.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES A LA SUITE DE L'ANNULATION DE LA KERMESSE DU 27 JUIN 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association des parents d'élèves à la suite de l'annulation de la kermesse du 27 juin 2026,

Monsieur le Maire indique que l'Association des Parents d'Elèves sollicite la commune pour une subvention à la suite de l'annulation de la kermesse du 27 juin 2026.

Il est donc demandé à Madame Morgane DESTOUCHES, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, de quitter la salle pour ne pas prendre part au débat.

Monsieur le Maire relate les faits indiqués par l'Association des Parents d'Elèves :

Malgré cette annulation, l'Association des Parents d'Elèves a dû honorer plusieurs engagements financiers déjà pris auprès des prestataires et fournisseurs ; ainsi que des achats déjà effectués.

À ce jour, les dépenses engagées s'élèvent à environ 1 300 €.

Afin de limiter les pertes et d'éviter le gaspillage alimentaire, l'APE a organisé en urgence une vente de viande et de desserts. Cette initiative a permis de récupérer environ 400 €.

À cela s'ajoute la perte du bénéfice que la kermesse génère habituellement. En se basant sur les résultats des éditions précédentes, celui-ci est estimé à environ 1 300 €. À titre d'exemple, en juin 2025, l'APE a versé la somme de 1 300 € à l'école afin de financer les projets pédagogiques.

Les bénéfices réalisés lors des manifestations sont intégralement consacrés au financement des projets des élèves de l'école de Curzon. Cette année, ils ont notamment permis de financer la sortie au Préhisto'site du CAIRN, la visite de l'exposition de dessins « Enfants » organisée par l'association D'ici et d'Ailleurs, la sortie au château de Tiffauges, le spectacle Brunor et le Prince endormi proposé par Planète Mômes, les transports en bus ainsi que les livres offerts aux élèves en fin d'année.

Sans l'Association des Parents d'Elèves, nombre de ces projets ne pourraient tout simplement pas voir le jour. Au-delà du soutien financier apporté à l'école, l'APE contribue à faire vivre la commune en créant des moments de partage entre les enfants, les familles et les habitants. Elle participe pleinement au dynamisme et à la convivialité qui font le cœur d'un village.

Au total, l'impact financier de cette annulation représente donc environ 2 100 €.

Par ailleurs, l'APE a sollicité leur assurance afin d'obtenir une éventuelle prise en charge de ces pertes. Malheureusement, la demande a été refusée au motif qu'aucun arrêté préfectoral ni arrêté municipal n'interdisait officiellement le maintien de la manifestation. La décision d'annuler, bien que prise dans le respect des recommandations du rectorat et par souci de sécurité, n'entre donc pas dans les garanties prévues par le contrat.

Avec une trésorerie à ce jour de 1 987,75 € et en l'absence d'un soutien financier, la capacité d'investissement serait fortement compromise. Ils ne pourront notamment pas réaliser les achats prévus afin de pérenniser les manifestations, tels qu'une friteuse, une crêpière et un percolateur etc... Cette situation contraindrait également à renoncer ou à reporter plusieurs projets qu'ils souhaitaient mettre en place dès la prochaine année scolaire, au détriment des élèves et de la vie de notre association.

Monsieur le Maire demande donc à quelle hauteur le Conseil Municipal est prêt à participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 3 abstentions (Jean Michel LECOCQ, Thierry ANGUERAND et Alexandra PICOT), accorde une subvention à cette association et décide du montant à hauteur de 1 000 €. La Mairie reste bien entendu en accompagnement selon les demandes pour verser des aides au cas par cas.

POINTS DIVERS

- Ressources Humaines – Débat portant sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Ecole – projet pédagogique Classe Dehors
- La Joséphine : samedi 3 octobre 2026 (5 kms)

Séance levée à (heure) : 21h25

Le secrétaire de séance,
Philippe PUAUD



Le Maire,
Didier ROUX

